

Produits de réparation d'asphalte

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ (Conforme à la norme OSHA 29 CFR 1910.1200)

SECTION I : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Les sociétés QUIKRETE®
One Securities Centre
3490 Piedmont Road, Suite 1300
Atlanta, GA 30329

Numéro de téléphone d'urgence
(770) 216-9580

Numéro de téléphone de renseignements
(770) 216-9580

MSDS N3
Révision : avr.-10

Nom du produit QUIKRETE®

BLACKTOP PATCH

Rapiéçage à Froid d'Asphalte

PERMANENT BLACKTOP REPAIR

N° Code

1701-50

1701-58

1701-62



USAGE DU PRODUIT : MATÉRIEL DE RAPIÉÇAGE À FROID POUR ASPHALTE

SECTION II – IDENTIFICATION DES DANGERS

Voie(s) d'entrée : Inhalation, Peau, Ingestion

Cancérogénicité : Aucune association n'a été établie entre l'exposition professionnelle à l'asphalte de pétrole et le cancer chez les humaines. L'International Agency for Research on Cancer (IRAC) (agence internationale pour la recherche sur le cancer) a étudié le potentiel cancérigène des asphaltes dans Monograph 35. Ils concluent que il y avait insuffisamment de preuve que l'asphalte non dilué, raffiné à l'air était cancérigène aux animaux tandis qu'il n'y avait que peu de preuve que les asphaltes raffinés à la vapeur était cancérigènes aux animaux. De plus, il y avait insuffisamment de preuve pour démontrer que les asphaltes étaient cancérigènes chez les humaines. Des études dans lesquelles des souris ont été exposées à une variété d'asphaltes entiers n'ont pas résulté en une augmentation du taux de cancer; des souris exposées aux asphaltes dilués aux solvants d'hydrocarbures avaient une incidence augmentée de certains types de cancer. On ne s'attend pas à ce qu'il y ait des effets futurs en raison du contact cutané bref ou intermittent à ce produit d'asphalte. Bien que la manutention normale de ce produit ne devrait pas causer du cancer chez les humaines, le contact cutané et la respiration de fumée ou des vapeurs devraient être gardées au minimum.

Signes et symptômes d'exposition : Des effets possibles comprennent des maux de tête, des irritations nasales, oculaires, cutanées et respiratoires, des nausées, de la fatigue, de la

somnolence, la pneumonite, l'edema pulmonaire et la dépression du système nerveux central. Danger d'aspiration si ingéré.

SECTION III – INGRÉDIENTS DANGEREUX ET RENSEIGNEMENTS SUR LEUR IDENTITÉ

Composants dangereux	N° CAS :	PEL (OSHA) mg/M ³	TLV (ACGIH) mg/M ³
Castine pulvérisée	01317-65-3	5	5
Asphalte de pétrole	8052-42-4	5 (2)	
Sable de silice, cristalline	14808-60-7	<u>10</u> % SiO ₂ +2	0,05 (inhalable)
Peut contenir l'un des produits suivants :			
Diesel /Kérosène			100 (3)
Distillats de pétrole (Naphta)	8030-30-6	100 ppm	100 ppm

(1) La silice est un composant naturel de castine. La silice dans ce produit est dans une suspension liquide et on ne s'attend à ce qu'elle soit dans une forme inhalable dans des conditions d'utilisation normales.

(2) En 1997, l'ACGH a proposé d'abaisser la limite d'exposition pour l'asphalte de pétrole à 0,5 mg/M³.

(3) En 1997, l'ACGH a proposé une limite d'exposition de 100 mg/M³. Cette agence propose également de placer ces matériaux sur la liste de cancérrogènes de catégorie A3. Les produits cancérrogènes de la catégorie A3 ont été démontrés cancérrogènes aux animaux à des doses d'exposition relativement élevées lorsqu'ils étaient testés d'une façon qui n'est pas considérée relevant à l'exposition normale des travailleurs.

Autres limites : National Institute for Occupational Safety and Health (Institut américain de sécurité et de santé en milieu professionnel) (NIOSH). La concentration maximale de base permise recommandée = 0,05 mg/M³ (silice libre inhalable) comme déterminé par un échantillon de plein quart pour une journée de travail de jusqu'à 10 heures et pour une semaine de travail de 40 heures. Consultez les critères du NIOSH pour obtenir le Critère pour l'exposition à la silice cristalline standard recommandée en milieu professionnel.

SECTION IV – Premiers soins

Yeux : Bien rincez l'œil à l'eau. Continuez à rincer l'œil pendant au moins 15 minutes, y compris en sous des paupières, afin d'enlever tous les grains. Obtenez des soins médicaux d'emblée.

Peau : Lavez la peau à l'eau froide et au savon à pH neutre ou avec un nettoyant doux. Consultez un médecin si l'irritation ou l'inflammation se développe ou persiste. Dans le cas des brûlures, obtenez des soins médicaux d'emblée.

Inhalation : Sortez la victime à l'air frais. Si sa respiration est difficile, donnez-lui de l'oxygène. Si la victime ne respire pas, donnez-lui de la respiration artificielle. Consultez un médecin si la toux et les autres symptômes ne disparaissent pas. Des inhalations de larges quantités de ciment portland nécessitent des soins médicaux immédiats.

Ingestion : Ne pas provoquer de vomissements. **OBTENEZ DES SOINS MÉDICAUX D'EMBLÉE!**

SECTION V – DONNÉES SUR LE RISQUE DE FEU ET D'EXPLOSION

Point d'éclair (méthode utilisée) : 66 °C Minimum (Méthode de tasse fermée de Pensky-Martin - ASTM D93)

Limites d'inflammabilité : LEL : 0.05 VEL : 5

Média pour l'éteindre : Jet d'eau, produit chimique sec, mousse ou bioxyde de charbon. De l'eau ou de la mousse peut causer l'écume.

Procédés d'attaque des feux spéciaux : Un appareil respiratoire autonome est requis pour des zones closes. Évitez de respirer des vapeurs pendant de longues périodes.

Dangers de feu et de déflagration inhabituels : Ne pas entreposer avec des oxydants puissants. L'entreposage aux températures élevées peut provoquer la libération des vapeurs inflammables dans les endroits ouverts ou des vapeurs explosives dans les endroits clos. Peut causer la formation de monoxyde de charbon, de bioxyde de charbon et des hydrocarbures.

SECTION VI – MESURES EN CAS DE DIVERSEMENT ACCIDENTEL

S'il y a déversement, enlevez le produit des eaux. À l'aide d'une pelle, placez-le dans des contenants pour réutilisation ou pour élimination en accordance avec des règlements locaux, d'état et nationaux. Récupérez et recyclez le plus possible.

SECTION VII - PRÉCAUTIONS DE MANUTENTION ET D'ENTREPOSAGE SÉCURITAIRES

Ne pas entreposer avec des oxydants puissants. Entreposez comme du matériel combustible de la classe III A de l'OSHA. Entreposez loin des sources de chaleur et des flammes nues.

SECTION VIII – MESURES DE CONTRÔLE À L'EXPOSITION

Sécurité intégrée : Système d'échappement avec une vitesse frontale minimum de 60 fpm

Protection personnelle : Utilisez la protection respiratoire fournie ou une protection contre les vapeurs d'hydrocarbures homologuée par le NIOSH/MSHA et requise dans des endroits clos. Utilisez des gants imperméables pour éviter le contact cutané. Utilisez des lunettes étanches contre les éclaboussures et un écran facial s'il y a risque de contact oculaire ou facial.

Précautions : N'utilisez pas des solvants ou des nettoyants abrasifs pour laver la peau exposée.

IL FAUT AVERTIR LES EMPLOYÉS ET LES CLIENTS DES DANGERS ET DES PRÉCAUTIONS DE L'OSHA ASSOCIÉS À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.

SECTION IX – CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence et odeur: Matériel noir semi-solide avec une odeur d'hydrocarbures

Point d'ébullition : (1) 41 à 170 °C (105 à 338 °F)

Densité de vapeur : >4

Densité : Environ 2,25

Vitesse d'évaporation : (1) >0,1

Pression de vapeur : (1) 10 à 200 mm Hg à 20 °C (68 °F)

Solubilité dans l'eau : Négligeable

CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™**Point de fusion :** (1) 38 à 57 °C (100 à 135 °F)

(1) Propriétés de la portion du liant hydrocarboné du produit.

SECTION X – DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable.**Incompatibilité (matériaux à éviter) :** Des oxydants puissants comme l'oxygène liquide, le sodium ou le hypochlorite de calcium**Décomposition dangereuse ou produits secondaires :** La combustion incomplète peut produire du monoxyde de carbone, de même que des oxydes de soufre, d'azote et divers hydrocarbures.**Polymérisation dangereuse :** Ne se produira pas.

SECTION XI – RENSEIGNEMENTS DE TOXICOLOGIE

Voies d'entrée : Inhalation, Ingestion**Toxicité aux animaux :**

LD50 : Non disponible

LC50 : Non disponible

Effets chroniques chez les humaines : Les conditions aggravées par l'exposition comprennent les maladies des yeux, des conditions de la peau, et des conditions de la respiration chronique.**Remarques spéciales sur la toxicité :** Non disponible

SECTION XII – RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité : Non disponible**BOD5 et COD :** Non disponible**Produits de la biodégradation :** Non disponible**Toxicité des produits de la biodégradation :** Non disponible**Remarques spéciales sur des produits de la biodégradation :** Non disponible

SECTION XIII – CONSIDÉRATIONS D'ENLÈVEMENT

Méthode d'enlèvement des déchets : Utilisez des services d'une société d'élimination accréditée pour éliminer le matériel inutilisable en accordance avec des règlements locaux, d'état et nationaux.

SECTION XIV – RENSEIGNEMENTS DE TRANSPORTATION

Nom de l'expéditeur enregistré au DOT/UN : Pas régulé**Classe de danger du DOT :** Pas régulé**Nom de l'expéditeur :** Pas régulé

Pas dangereux selon les réglementations du U.S. DOT et du TDG.

SECTION XV – AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES RÈGLEMENTS

CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™

US OSHA 29CFR 1910.1200 : Considéré dangereux selon ce règlement et devrait faire partie du programme de communication des dangers de l'employeur

SARA (Title III) Sections 311 & 312 : Pas déterminé

SARA (Title III) Section 313 : Pas assujéti aux règlements de rapportage

TSCA (Mai 1997) : Tous les composants figurent sur la liste d'inventaire du TSCA

Federal Hazardous Substances Act (loi fédérale sur les substances dangereuses) : S'agit d'une substance dangereuse assujéti aux statuts de cette loi

Loi canadienne sur la protection de l'environnement : Ne figure pas sur la liste

Classification du SIMDUT canadien : Considéré un matériel dangereux par la Loi sur les produits dangereux comme défini par le Règlement sur les produits contrôlés et assujéti aux exigences du programme de Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) de Santé Canada. Ce produit a été classé selon les critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Ce document est conforme aux exigences du SIMDUT de la Loi sur les produits dangereux (LPD) et du RPC.

SECTION XVI – AUTRES RENSEIGNEMENTS

- HMIS-III :**
- Santé –
 - 0 = Pas de danger particulier
 - 1 = Irritation ou blessure mineure guérissable possible
 - 2 = Blessure temporaire ou mineure possible
 - 3 = Blessure grave possible à moins de prendre des actions immédiates
 - 4 = Dommage mortel, grave ou permanent possible
 - Inflammabilité -
 - 0 = Matériel ne brûlera pas
 - 1 = Matériel doit être préchauffé avant l'ignition se produira
 - 2 = Matériel doit être exposé aux températures élevées avant l'ignition se produira
 - 3 = Matériel est capable d'ignition aux températures normales
 - 4 = Des gaz inflammables ou des liquides très volatils; peuvent s'allumer spontanément
 - Danger physique -
 - 0 = Matériel est généralement stable, même dans des conditions de feu
 - 1 = Matériel est généralement stable, mais peut devenir instable aux températures élevées
 - 2 = Matériaux instables qui peuvent avoir une réaction à la température de la pièce
 - 3 = Matériaux peuvent former des mélanges explosifs lors du contact avec de l'eau
 - 4 = Matériaux qui s'explodent facilement lorsqu'exposés à l'eau

Abréviations :

- ACGIH** American Conference of Government Industrial Hygienists (conférence américaine des hygiénistes industriels du gouvernement)
- CAS** Chemical Abstract Service (service des abstraits chimiques)
- CERCLA** Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (réponse environnementale comprehensive, Loi sur la compensation et la responsabilité)
- CFR** Code of Federal Regulations (code de règlements fédéraux)

CEMENT & CONCRETE PRODUCTS™

CPR	Controlled Products Regulations (Canada) (Règlement sur les produits contrôlés)
DOT	Department of Transportation (Ministère de transport)
IARC	International Agency for Research (agence internationale pour la recherche)
MSHA	Mine Safety and Health Administration (conseil de sécurité et de santé minière)
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut américain de sécurité et de santé en milieu professionnel) (NIOSH).
NTP	National Toxicity Program (programme américain de toxicité)
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (conseil de sécurité et de santé professionnelle)
PEL	Limite d'exposition permise
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act (loi sur la conservation et sur la récupération des ressources)
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act (loi sur les amendements et sur la réautorisation du superfund)
TLV	Threshold Limit Value (valeur limite du seuil)
TWA	Time-weighted Average (moyenne pondérée dans le temps)
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Révision n° 07-01, remplace toutes les versions antérieures

Créée : 10/25/2006

Plus récente mise à jour : 23 avril 2010

NOTA : Les renseignements et les recommandations dans ce document sont basés sur les données que l'on croit correctes. Toutefois, aucune garantie ou engagement, formel ou donné à entendre, n'est fait par rapport à ces renseignements. Nous n'acceptons aucune responsabilité et nous déclinons toute responsabilité pour tout effet néfaste qui pourrait être engendré suite à l'exposition à la silice dans nos produits.
